

## COMMUNE DE PFAFFENHEIM

### Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Pfaffenheim de la séance du 06 juillet 2020

Le six juillet deux mil vingt à vingt heures, sur convocation de Monsieur le Maire, les Conseillers Municipaux de la Commune se sont réunis en séance ordinaire en salle de séance, sous la présidence de Monsieur le Maire, LICHTENBERGER Aimé.

Présents : Madame et Messieurs les Adjoints :  
STRASBACH Jean-Michel  
KRETZ Isabelle  
RIEFLE Christophe,

M. RUOLT Bernard, M. EHRHART Armand, Mme FRICK Sophie,  
Mme ACHON Nathalie, Mme KLINGER Régine, M. FLESCH Jean-  
Luc, Mme MOLTES Pascale, M. ECKERLEN Stéphane, Mme SPREYZ  
Céline, M. WALTER Jérémie, Mme GELLON Mélanie.

A donné procuration : ./.

Absent excusé : ./.

Assiste à la séance : M. WESSANG Romuald, secrétaire de séance désigné.

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 juin 2020.
3. Délégations données par le Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – mise à jour de la délibération du 25 mai 2020.
4. Décision modificative n°1 – Budget Général.
5. Sécurisation du pèlerinage du Schauenberg: demande de subvention.
6. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau – année 2019.
7. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement – année 2019.
8. Classement de parcelles dans le domaine public communal.
9. Informations diverses
  - Manifestations
  - Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 25 mai 2020.

**POINT 1****Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Romuald WESSANG, Secrétaire Général.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**DESIGNE** Monsieur Romuald WESSANG comme secrétaire de séance.

**POINT 2****Approbation du procès-verbal de la séance du 08 juin 2020.**

Aucune observation n'a été émise.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**ADOpte** le procès-verbal du 08 juin 2020.

**POINT 3****Délégations données par le Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – mise à jour de la délibération du 25 mai 2020**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Par courriel des services préfectoraux en date du 22 juin 2020, il nous est indiqué que la délégation visant à autoriser le maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, **lorsque le montant ne dépasse pas 10 000 euros** » pourrait prêter à confusion.

Il convient de préciser si ce montant est hors taxes (HT) ou toutes taxes comprises (TTC).

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**MODIFIE** délibération du 25 mai 2020 pour la délégation 1° « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget lorsque le montant ne dépasse pas 10 000 euros » et de préciser que ce montant est exprimé en hors taxes (HT),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 4**

#### **Décision modificative n°1 – Budget Général**

Rapporteur : Jean-Michel STRASBACH, Adjoint

La sécurisation du site du pèlerinage le Schauenberg apparaît comme être une nécessité. Suite à la réunion avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), la commune peut bénéficier d'une subvention au fonds Barnier sous réserve que la dépense soit prévue au Budget Primitif de la commune.

Le devis n'ayant été réceptionné que récemment, il convient de prendre en compte cette nouvelle dépense au Budget Primitif voté lors de la séance du 8 juin 2020.

Le budget général ayant été voté en suréquilibre de sa section d'investissement en recettes, il n'est pas nécessaire d'équilibrer la décision modificative (néanmoins, le montant total de la section d'investissement du budget primitif avec la décision modificative doit demeurer en suréquilibre ou être équilibrée).

<b>Section Investissement</b>					
<b>Dépenses</b>		<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>		<b>Montant</b>
Chap. 23	Article 2312 – Agencements et aménagements de terrains	+ 200 000,00 €	Chap. 13	Article 1321 – Etat et établissement nationaux	+ 75 000,00 €
<b>TOTAL</b>		200 000,00 €	<b>TOTAL</b>		75 000,00 €

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**VALIDE** la décision modificative n°1 du Budget Général

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 5****Sécurisation du pèlerinage du Schauenberg: demande de subvention**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Le site du pèlerinage « Le Schauenberg » est sujet à des chutes de pierres qu'il convient de sécuriser pour le bien des résidents, bénévoles et touristes.

La commune a pris attache avec la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour connaître les modalités à respecter et les aides éventuelles qui pourraient être attribuées.

Le fonds Barnier est un dispositif permettant à notre commune de bénéficier d'une subvention de 50 % des montants des travaux.

Le conseil départemental pourrait financer à hauteur de 20 % des montants des travaux dans le cadre du plan patrimoine 68.

Enfin, une demande sera formulée auprès de la région Grand Est et du Fonds européen pour le développement régional – FEDER.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter tout organisme pour bénéficier d'une subvention au titre de la sécurisation du pèlerinage le Schauenberg,

**DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget primitif 2020,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 6****Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau – année 2019**

Rapporteur : Christophe RIEFLE, Adjoint

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose, le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le Système informatique des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA). Ces indicateurs sont les suivants :

- indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;
- indicateurs financiers : pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales, encours de la dette, travaux, etc. ;

En cas de délégation de service public : nature exacte des services délégués, part des recettes qui revient au délégataire et celle qui est destinée à la commune ou l'EPCI. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

***Le Conseil Municipal prend acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau de l'année 2019.***

*Annexe 1 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau – Année 2019*

**POINT 7**

**Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement – année 2019**

Rapporteur : Christophe RIEFLE, Adjoint

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose, le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le Système informatique des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

***Le Conseil Municipal prend acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement de l'année 2019.***

*Annexe 2 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement – Année 2019*

**POINT 8****Classement des parcelles dans le domaine public**

Rapporteur : Christophe RIEFLE, Adjoint

Il est proposé de procéder au classement dans le domaine public de diverses parcelles acquises par la Commune de Pfaffenheim dans le cadre de la réalisation de lotissements ou d'alignements de voirie.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Toutes les parcelles intégrées au domaine public sont récapitulées dans le tableau ci-joint en annexe 3.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,***

**DECIDE** de classer toutes les parcelles récapitulées en annexe 3 dans le domaine public de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 9****Informations diverses****Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 25 mai 2020**

Conformément aux termes de l'article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal en date du 25 mai 2020.

✧ Actes d'acquisitions dans la forme administrative

- M. SCHMITT Modeste - Acquisition terrain d'alignement section 14 parcelle 650/361: 390 €
- Mme THOMANN Ginette - Acquisition terrain d'alignement section 14 parcelle 650/361: 390 €

✧ Ventes – achats immobiliers

- Bâti sis section 14 parcelle 527/282 – Rue du Riesling

Prochain Conseil municipal : 7 septembre 2020 à 20h00.



Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h10.

**Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de Pfaffenheim  
de la séance du 06 juillet 2020**

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 juin 2020.
3. Délégations données par le Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – mise à jour de la délibération du 25 mai 2020.
4. Décision modificative n°1 – Budget Général.
5. Sécurisation du pèlerinage du Schauenberg: demande de subvention.
6. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau – année 2019.
7. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement – année 2019.
8. Classement de parcelles dans le domaine public communal.
9. Informations diverses
  - Manifestations
  - Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 25 mai 2020.

Nom-Prénom	Qualité	Signature	Procuration
LICHTENBERGER Aimé	Maire		
STRASBACH Jean-Michel	1 <sup>er</sup> Adjoint		
KRETZ Isabelle	2 <sup>ème</sup> Adjointe		
RIEFLE Christophe	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
RUOLT Bernard	Conseiller municipal		
EHRHART Armand	Conseiller municipal		
FRICK Sophie	Conseillère municipale		
ACHON Nathalie	Conseillère municipale		
KLINGER Régine	Conseillère municipale		
FLESCH Jean-Luc	Conseiller municipal		
MOLTES Pascale	Conseillère municipale		
ECKERLEN Stéphane	Conseiller municipal		
SPREYZ Céline	Conseillère municipale		
WALTER Jérémy	Conseiller municipal		
GELLON Mélanie	Conseillère municipale		